Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260406-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2026 04 06- Administration générale- Election des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Le Maire

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales en créant un répertoire électoral unique et permanent (REU), confié à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Cette réforme a également instauré des commissions de contrôle chargées d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation, ainsi que de vérifier la régularité de la liste électorale.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 3 modifiant l'article L. 19 du Code électoral ;

Vu le Code électoral, et plus particulièrement ses articles L. 19 (composition et missions de la commission de contrôle) et R. 7 (modalités de désignation des membres de la commission) ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260406-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que la création du répertoire électoral unique (REU) a modifié les modalités de gestion des listes électorales, rendant nécessaire un contrôle a posteriori des décisions du maire par une commission dédiée ;

Considérant que la commission de contrôle a pour mission de :

- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation ;
- vérifier la régularité de la liste électorale, notamment entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, où au moins deux listes ont obtenu des sièges, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- Ces membres sont désignés dans l'ordre du tableau, parmi ceux ayant manifesté leur volonté de participer aux travaux de la commission ;

Considérant que, lors du dernier renouvellement du Conseil municipal de Névez, 2 listes ont obtenu des sièges ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- unanimement de voter à main levée pour désigner les membres élus ;
- de dire que 1 liste de candidats a été déposée, comprenant 3 élus titulaires et 3 élus suppléants de la liste de D. GUILLOU et 2 élus titulaires et 2 élus suppléants de la liste de S. MANUSSET. Ces listes sont annexées à la présente délibération.
- d'élire, selon les résultats du vote et dans les conditions précitées, les membres de la commission de contrôle des listes électorales, comme suit :
    - <u>Titulaires :</u>
        - Gérard MARTIN (liste de D. GUILLOU)
        - Françoise BOURHIS (liste de D. GUILLOU)
        - Yveline GOURLAOUEN (liste de D. GUILLOU)
        - Maryvonne JAFFREZOU (liste de S. MANUSSET)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260406-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

- Bruno POSTEC (liste de S. MANUSSET)

- Suppléants :
  - Jean-Louis BLOT (liste de D. GUILLOU)
  - Olivier MICHAL (liste de D. GUILLOU)
  - Laurie BREBANT (liste de D. GUILLOU)
  - Sandrine MANUSSET (liste de S. MANUSSET)
  - Stéphanie SELLIN (liste de S. MANUSSET)

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NEVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260406-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026